

# COMPTE RENDU SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

Le vendredi quatorze décembre 2018, à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Madame GARNAULT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : M. M. GARNAULT Marie-Claude, RUIZ Pascal, STRABA Nadège, CARLI Martial, BOURDON Jacques, DUMAS-PHILIPPE Joëlle, FEVRIER Claudine, GUICHARD Patrick, LEGRIX Jean-Claude, PEYNOT Éric, SCHLICKLING Jean-Claude.

Absent excusé : VAN STEENKISTE Philippe

Etait absent : RANDABEL David

A donné procuration : BLAIRE Arnaud à PEYNOT Éric

Secrétaire de séance : Mme DUMAS-PHILIPPE Joëlle en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du dernier compte-rendu.

## **1. Propositions d'honoraires bureaux d'étude Salle Polyvalente.**

Concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Salle Polyvalente, le Maire rappelle qu'en sa séance du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal avait accepté les propositions d'honoraires de bureaux d'étude pour la réalisation de missions d'ingénierie. Le projet initial ayant été modifié, 2 bureaux d'étude ont dû réviser leurs honoraires, c'est pourquoi le Maire présente ces nouvelles propositions :

- **Lot Chauffage/Ventilation/Plomberie.**  
Bureau FM2I, 1, rue Dewet à Chalon-sur-Saône, pour un montant de 1 600€ HT.
- **Lot Electricité.**  
Bureau AEEI BCE, 1, rue Dewet à Chalon-sur-Saône, pour un montant de 950€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre, accepte ces propositions d'honoraires.

## **2. CCVPO Eau et Assainissement.**

En préambule, à la demande du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter une délibération à l'ordre du jour « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

a) **Transfert compétence Assainissement Collectif.**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal RUIZ, 1er Adjoint, qui explique que dans le cadre du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement", les élus communautaires ont souhaité prendre l'attache des Conseil Municipaux avant de se prononcer. Ainsi, toutes les communes de la CCVPO doivent prendre position y compris les communes qui sont entièrement en assainissement collectif.

Monsieur RUIZ rappelle au Conseil Municipal les termes de la Loi du 3 Aout 2018, qui prévoit la faculté pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, avant le 30 juin 2019.

La prise de compétence entre ces deux dates reste possible sur délibération concordantes des communes. Une étude est en cours à la communauté de communes pour évaluer les conséquences du transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Est favorable au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

b) **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal RUIZ, 1er Adjoint, qui explique que l'intérêt communautaire de la « politique local du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité

Réuni le 29 novembre 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les actions en faveur de l'intégration des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) dans les entreprises commerciales
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation
- La gestion de la signalétique commerciale
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale
- Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales

Les actions non listées ci-dessus restent hors champ de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte que les actions énumérées ci-dessus soient transférées à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et que les actions non listées ci-dessus restent au niveau communal.

### **3. Avenant bail de chasse.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean-Marc Beau, Président de la chasse des Bois de Vaudeurs concernant un changement administratif.

Le Maire propose un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté ; ne donne pas suite à cette demande. En effet, le Conseil souhaite des renseignements complémentaires concernant la désignation officielle du nouveau Président de ce Groupement de Propriétaires du Hameau des Loges, société de chasse.

### **4. Devis élagage.**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Martial CARLI, 3ème Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que depuis fin 2011, plusieurs courriers ont été adressés à des riverains dont les propriétés sont bordées de végétation dépassant sur le domaine public.

Devant le peu de résultats obtenus, il devient nécessaire de prendre une mesure plus directive. Le Maire propose donc de mettre en place une campagne d'élagage d'urgence des plantations qui avancent sur la voirie communale, quelle qu'elle soit. Cette campagne aura pour but de maintenir ladite voirie en bon état et d'assurer de meilleures conditions de circulation des véhicules, donc garantir une meilleure sécurité.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police concernant la voirie communale, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prévoir d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité. Le Maire peut procéder à l'élagage d'office des plantations aux frais des propriétaires négligents après mise en demeure restée sans résultat.

Aux fins d'assurer la prestation d'élagage d'office avec du matériel adapté, quatre entreprises ont été contactées en date des 25 et 31 octobre 2018. A ce jour, une seule a répondu : SARL ETAF-GUYON, domiciliée 12, Rue des Buttes, DRUISY, 10160 AIX-EN-OTHE, et propose le devis suivant :

- Élagage simple au lamier (h=10m environ) et poussage : 1,20 € HT/ml, soit 1,44 € TTC.
- Elagage complet au lamier, ramassage, chargement et évacuation ou broyage des branches, sachant que l'évacuation n'est prévue que vers un dépôt communal : 3,40 € HT/ml, soit 4,08 € TTC.
- Elagage grande longueur : 78,00 € HT l'heure.

A titre indicatif, la Commune voisine d'ARCES-DILO applique un tarif de 6,00 € TTC/ml.

Le Maire propose au Conseil d'approuver les modalités de mise en œuvre du programme d'élagage d'urgence comme suit :

- Mise en place d'un arrêté général concernant l'élagage des propriétés riveraines de la voirie communale qui débordent sur celle-ci ;
- Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer les plantations qui menacent la sécurité des biens et des personnes ;
- Après un délai d'un mois, à compter de la réception du courrier recommandé, l'élagage d'office pourra être ordonné par la Mairie ;
- Les frais d'élagage seront à la charge des propriétaires concernés. Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du nombre de mètres élagués, ou des heures passées, aux conditions du devis accepté ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au programme d'élagage d'urgence dans les conditions décrites ci-dessus et à signer tout document y affairant ; accepte le devis de l'entreprise SARL ETAF-GUYON, et autorise le Maire à le signer ; et autorise le Maire à refacturer la prestation aux riverains contrevenants, ainsi qu'aux éventuels administrés volontaires, au tarif unique de 5€ TTC/ml (afin de couvrir les frais administratifs) et avec un minimum forfaitaire de 15€, et à émettre les titres de recette correspondants.

##### **5. Décision modificative Budget Communal**

Le Maire explique qu'il existe toujours un différend entre le CASDIS (Conseil d'Administration du SDIS) et la commune d'Auxerre concernant la répartition des contributions communales. (Pour mémoire, extrait du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 en annexe n°1).

Le 16 octobre 2018, le Tribunal Administratif de Dijon a notifié au SDIS de l'Yonne l'annulation de la délibération du CASDIS de l'Yonne adoptant le mode de répartition des contributions communales au budget du SDIS pour l'année 2018.

Pour application, le CASDIS a été contraint de prendre une nouvelle délibération pour les contributions communales 2018, celle-ci précise que le montant global des contributions des communes observées en 2017, est reconduit sans évolution, ce qui représente un montant de 14 522 594.16€ à répartir entre les communes et EPCI du département.

Cela représente, pour la commune de Vaudeurs, une régularisation de 717.40€.

En conséquence, le Maire présente la décision modificative correspondante :

- **Dépenses de Fonctionnement**  
Chapitre 011, compte 615231 - 800.00€
- **Dépenses de Fonctionnement**  
Chapitre 65, compte 6553 + 800.00€

Le CASDIS informe que nouvelle commission va se réunir très prochainement pour envisager dans le contexte, les dispositions à prendre pour le calcul des contributions 2019.

D'autre part, le Maire rappelle, qu'en sa séance du 19 octobre 2018, le Conseil avait accepté la prise en charge et le paiement des obsèques de l'un des administrés de la commune (pour un montant de 2 865€ TTC).

Après discussion avec la Trésorerie, il s'avère que cela représente une dépense de charges exceptionnelles, une décision modificative est donc nécessaire afin d'alimenter ce compte.

Même chose concernant les frais d'entretien d'une pierre tombale consentis à la famille d'une personne ayant fait un legs à la commune en contrepartie de l'entretien de la sépulture (pour un montant de 436.40€).

En conséquence, le Maire présente la décision modificative correspondante :

- **Dépenses de Fonctionnement**  
Chapitre 011, compte 615231 - 3 400.00€
- **Dépenses de Fonctionnement**  
Chapitre 67, compte 6718 + 3 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative et autorise le Maire à signer les documents afférents à l'entretien de la pierre tombale.

## **6. Vente parcelle communale**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal RUIZ, 1er Adjoint, qui informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune a fait une demande d'achat d'une parcelle communale. Cette parcelle non cadastrée (étant un chemin communal), est d'une superficie d'environ 47m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil, s'il accepte cette vente, le montant de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la vente à cet administré de la commune, de la parcelle ci-dessus décrite pour un montant de 150€ augmenté des frais notariaux.

## **7. Aire de broyage.**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal RUIZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour une discussion sur l'ouverture éventuelle d'une aire de broyage.

La CCVPO met en place un service de broyage (avec une fréquence de passage de 2 fois/an) et demande aux communes intéressées de se faire connaître.

Après discussion du Conseil, il ressort que la commune pourrait utiliser un terrain qui jouxte la station d'épuration. Les modalités d'ouverture de ce site seront à étudier sérieusement afin d'éviter tout abus et manque de civisme. En effet, le prestataire ne pourra broyer que des branches. L'idéal serait de prendre rdv en Mairie... tout système permettant de vérifier le chargement de la personne (que ce soit uniquement des branches). De plus, cette aire de dépôt sera nécessaire dans le cadre de l'élagage prévu à plus grande échelle avec l'intervention de l'entreprise GUYON.

#### **8. Contrat JVS Mairistem.**

Dans le cadre de la dématérialisation, le Maire présente un contrat de JVS Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, Saint-Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne, relatif à l'utilisation du dispositif de transmission.

Ce contrat concerne l'utilisation du dispositif de transmission dénommé "IxChange", pour lequel le fournisseur s'engage à assurer la maintenance (corrective, évolutive et réglementaire) ; l'assistance à l'utilisation ainsi que l'hébergement.

La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

Le montant annuel de ce contrat est de 105.01€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de JVS MAIRISTEM pour Horizon Villages comme décrite ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **9. Poste d'Agent technique pour service périscolaires et scolaires.**

Ce point est annulé.

#### **Questions diverses :**

- Le Maire donne lecture

- Des remerciements :
  - ✓ De l'Office Municipal des Sports de Villeneuve l'Archevêque concernant la subvention qui lui a été accordée par la commune ;
  - ✓ De la Société de Chasse des Bois de Vaudeurs concernant le don de matériel.
- D'un courrier concernant la réalisation d'une micro-crèche à Chigy, qui demande aux communes de la communauté de communes de donner un accord de principe concernant l'éventuelle réservation de places et la subvention de la gestion des places attribuées. La commune donne son accord concernant ces points.

Séance levée à 21 heures 40.